

Facilitez vos démarches, renseignez-vous avant de vous déplacer

CIRCULER EN TOUTE SÉCURITÉ

Piétons : conseils pour votre sécurité

Pour obtenir une information ou connaître l'adresse du point d'accueil le plus proche de chez vous (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) :

www.prefecturedepolice.paris

Standard

• **01 53 71 53 71 / 01 53 73 53 73**

Démarches administratives

(CNI, passeports, certificats d'immatriculation et permis de conduire)

• **01 58 80 80 80**

Service des objets trouvés

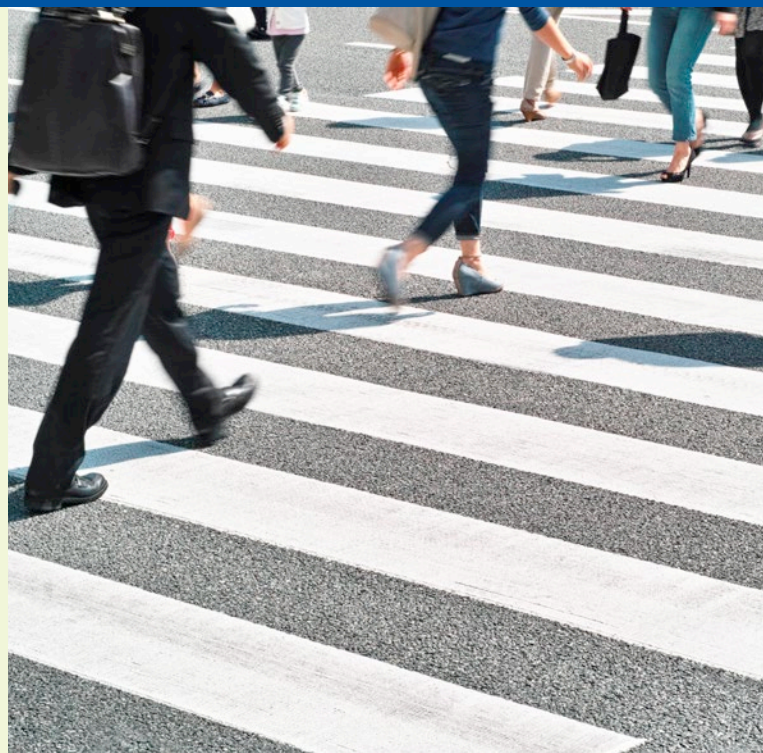
• **0 821 00 25 25** (0,12 € la minute)

Application mobile

• **Préf.Police**

Localisation d'un véhicule en fourrière, coordonnées des services de police, objets trouvés et démarches administratives.

Téléchargement gratuit sur Apple Store et Google Play.



Informations valables au 01 10 16 sous réserve de modifications ultérieures

En 2015, 3 584 piétons ont été victimes d'un accident de la route au sein de l'agglomération parisienne (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-St-Denis et Val-de-Marne), dont 59 ont été tués.

Sur 3 510 accidents impliquant des piétons, 867 sont dus à leur imprudence (traversée irrégulière de la chaussée par un piéton, circulation irrégulière d'un piéton sur la chaussée), soit près de 1 sur 4.

Au sein de l'agglomération parisienne, les piétons représentent 21 % des victimes de la route (tués et blessés) mais 43 % des personnes tuées : il y a ainsi eu, en 2015, trois fois plus de tués parmi les piétons que parmi les utilisateurs de quatre roues (59 piétons pour 17 conducteurs ou passagers de véhicules quatre roues).

BILAN 2015		
PIÉTONS TUÉS	PIÉTONS GRIÈVEMENT BLESSÉS	PIÉTONS LÉGÈREMENT BLESSÉS
0-17 ans		
5	247	749
18-59 ans		
21	385	1344
60 ans et plus		
33	187	613
59	819	2706

Piétons, soyez vigilants à tous les instants et n'oubliez pas que vous devez voir et être vus

■ Avant de traverser

- choisissez d'emprunter les passages piétons pour traverser, de préférence ceux protégés par les feux tricolores ;
- attendez que le feu soit rouge pour les automobilistes et que le signal piéton soit vert ;
- regardez toujours à gauche et à droite ;
- sur une chaussée à plusieurs files de circulation, assurez-vous que les premières voitures de chaque file sont arrêtées quand le feu piéton est vert ;
- attention aux voies à sens unique équipées de couloirs de bus à contresens ;
- si un véhicule gêne votre visibilité pour vous engager, n'hésitez pas à traverser plus loin ;
- si vous ne pouvez évaluer avec certitude la distance et la vitesse d'un véhicule, attendez que la voie soit libre.



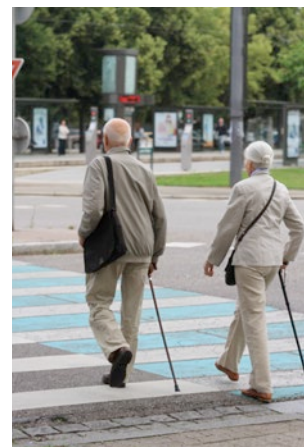
© Pavel Losevsky

■ Lorsque vous traversez

- ne traversez pas en diagonale à un carrefour ;
- traversez toujours en deux fois les grands axes avec îlot central ;
- ne vous arrêtez pas et ne faites pas demi-tour sur un passage piéton ;
- lorsque vous descendez du bus, ne traversez pas avant que celui-ci ait redémarré ;
- soyez particulièrement vigilant pendant les heures de pointe ;
- n'essayez pas de traverser devant les camions car les conducteurs ne vous voient pas forcément du haut de leur cabine. Laissez passer le véhicule.

■ Seniors, vous êtes les premiers concernés

En 2015, sur 59 piétons tués dans l'agglomération parisienne, 33 avaient plus de 60 ans dont 16 personnes étaient âgées de 80 ans et plus. Vous devez faire preuve d'une attention particulière durant vos déplacements, notamment lorsqu'ils vous sont familiers : la baisse de vigilance liée à l'habitude est le principal facteur accidentogène des seniors.



© zuclero



La traversée irrégulière de la chaussée (hors passage piéton, en dehors du temps imparti et traversée sans précaution) qui a été la cause de 867 accidents, est une des principales infractions responsables des accidents ayant impliqué des piétons en 2015. N'hésitez pas à demander de l'aide pour traverser.

N'oubliez pas que vous êtes un usager de la voie publique et que vous devez respecter le code de la route, sous peine d'être sanctionné (la traversée de la chaussée en dehors d'un passage protégé se situant à moins de 50 m constitue une infraction, réprimée par une contravention de première classe - article R 412-43 du Code de la route).

■ Numéros utiles

